COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire après convocation légale sous la Présidence de Madame BRUNET Dominique, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mmes BRUNET Dominique, FONTAINE Denise, BOUGAULT Emmanuelle, et Ms BARANGER Jean-Marie, BONNIN Cyrille, DUBOIS Alain, ELIOT Samuel, HURÉ Ghislain, SAVATIER Freddy, SURIER René

M. ELIOT Samuel a été nommé secrétaire

Date de convocation : 15 mai 2020

Date d'affichage : 15 mai 2020

ORDRE DU JOUR

- 1. Election du Maire
- 2. Création du nombre de poste d'adjoints
- 3. Election des adjoints au Maire
- 4. Indemnités au Maire
- 5. Indemnités aux adjoints
- 6. Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 7. Désignation des membres des Commissions Communales
- 8. Désignation des délégués intercommunaux
- 9. Autorisation de prise en charge
- 10. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 11 mars 2020

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi permanent pour le poste d'agent technique

Après vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cet ajout.

N° 2020-05-026 Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur Alain DUBOIS est candidat à la fonction de Maire.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

A obtenu:

Monsieur Alain DUBOIS: 11 voix

Monsieur Alain DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 2020-05-027 Création du nombre de poste d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Pussigny étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 3.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire

N° 2020-05-028 Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 1er adjoint :

Monsieur Samuel ELIOT est candidat à la fonction de 1^{er} adjoint.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

A obtenu:

Monsieur Samuel ELIOT: 11 voix.

Monsieur Samuel ELIOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2ème adjoint :

Monsieur Cyrille BONNIN est candidat à la fonction de 2ème adjoint.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

A obtenu:

Monsieur Cyrille BONNIN: 11 voix.

Monsieur Cyrille BONNIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint :

Madame Denise FONTAINE est candidate à la fonction de 3^{ème} adjoint.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

A obtenu:

Madame Denise FONTAINE: 11 voix.

Madame Denise FONTAINE ayant obtenue la majorité absolue est proclamée 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

N° 2020-05-029 Indemnités au Maire

Monsieur Le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure ou égale au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les taux maximaux pour les trois premières states de communes, ces derniers sont augmentés respectivement de 50 %.

Article 1^{er} : Fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux suivant :

Taux de référence maximal en pourcentage : 25,5 % de l'Indice IB 1027

Taux de l'indemnité alloué au Maire : 25,5 % de l'Indice IB 1027

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget Communal

La prise de fonction du Maire débute le 25 mai 2020.

N° 2020-05-030 Indemnités aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les taux maximaux pour les trois premières states de communes, ces derniers sont augmentés respectivement de 50 % pour les maires et les adjoints.

Article 1er : Le Conseil Municipal pour un vote de 11 voix « pour » VOTE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints :

Taux de référence maximal en pourcentage : 9,9 % de l'Indice IB 1027

Taux de l'indemnité alloué au 1^{er} adjoint : 8,0 % de l'Indice IB 1027 Taux de l'indemnité alloué au 2^{ème} adjoint : 6,5 % de l'Indice IB 1027 Taux de l'indemnité alloué au 3^{ème} adjoint : 5 % de l'Indice IB 1027

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget Communal

La prise de fonction des adjoints débute le 25 mai 2020.

N° 2020-05-031 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de lui accorder les délégations suivantes :

- 1. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3. De décider de la conclusion et de la révision et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accorder au Maire les délégations ci-dessus pour la durée de son mandat
- Demande à ce que Monsieur le Maire rende compte des opérations qu'il aura conclues en exécution de la présente délibération

N° 2020-05-032 Désignation des membres des Commissions Communales

Commission Communale de la Voirie

Sont élus : Samuel ELIOT, Ghislain HURÉ et Freddy SAVATIER

Commission Communale des Bâtiments et Cimetière

Sont élus : Patrick BOUGAULT, Ghislain HURÉ, Freddy SAVATIER, René SURIER

Commission Communale des Finances

Sont élus : Jean-Marie BARANGER, Cyrille BONNIN, Emmanuelle BOUGAULT, Patrick BOUGAULT, Dominique BRUNET, Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Denise FONTAINE, Ghislain HURÉ, Freddy SAVATIER et René SURIER

Commission Communale Fêtes et Cérémonies

Sont élus : Cyrille BONNIN, Emmanuelle BOUGAULT, Samuel ELIOT et Denise FONTAINE

Commission Communale Aménagement Extérieur et Espaces Verts

Sont élus : Jean-Marie BARANGER, Emmanuelle BOUGAULT et Patrick BOUGAULT

<u>Commission Communale A10 – LGV</u>

Membres du Conseil : Jean-Marie BARANGER, Dominique BRUNET, Alain DUBOIS, René SURIER

Hors Conseil: Christian SUREAU

Commission Communale de la Communication

Sont élus : Jean-Marie BARANGER, Cyrille BONNIN, Dominique BRUNET et Denise FONTAINE

N° 2020-05-033 Désignation des délégués intercommunaux

Syndicat d'Eau de la Source de la Crosse

Titulaires: Alain DUBOIS et Samuel ELIOT

Suppléante : Denise FONTAINE

Syndicat Intercommunal des Écoles Primaires du Val de Vienne

Titulaires : Alain DUBOIS et Dominique BRUNET

Suppléant : Ghislain HURÉ

SMICTOM

Titulaire: Cyrille BONNIN

Suppléant : Jean-Marie BARANGER

SATESE

Titulaire : Denise FONTAINE Suppléant : René SURIER

SIEIL

Titulaire: Cyrille BONNIN

Suppléant : Jean-Marie BARANGER

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Titulaire : Alain DUBOIS Suppléant : Samuel ELIOT

Conseiller Défense

Jean-Marie BARANGER

N° 2020-05-034 Autorisation de prise en charge des frais de réparation

Monsieur le Maire fait part aux élus du mail reçu par le locataire du logement communal situé au 3 Rue de la Mairie.

Au vu du caractère d'urgence et du fait que la mairie soit fermée, ils ont été contraints de remplacer la chasse d'eau, par leur propre moyen. La facture s'élève à 31,41 € TTC.

Monsieur Le Maire demande donc au conseil qu'un remboursement soit établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au remboursement de la chasse d'eau.

N° 2020-05-035 Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 16 juin 2020 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C contractuel à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire Alain DUBOIS Le secrétaire Samuel ELIOT

Les membres présents	Signature
Cyrille BONNIN	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	
René SURIER	
Ghislain HURÉ	
Patrick BOUGAULT	
Jean-Marie BARANGER	
Dominique BRUNET	